

Herlin-le-Sec, 07/04/2023

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX

Président de la Communauté de

Communes des 7 Vallées

PETR Ternois /7 Vallées

Référents : CB/JF 2023

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Canche Ternoise**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 janvier 2023, vous avez bien voulu adresser au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées, pour avis les documents concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Canche Ternoise.

La procédure vise à reclasser une parcelle UE en UB, modifier le règlement des zones UA, UB et 1AU concernant l'implantation des constructions avec marge d'isolement, enfin la modification de l'article 2 du règlement de la zone N.

Après examen, je tiens à vous rappeler que ce Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT Ternois 7 Vallées prescrit au conseil syndical en date du 24 juin 2021 dès son approbation conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale.

Le PETR Ternois 7 Vallées prend note de la volonté intercommunale d'adapter son Plan Local d'Urbanisme au contexte réglementaire actuel en favorisant la densification des centralités afin de limiter l'artificialisation des sols. Le PETR en tant que structure porteuse de SCoT ne peut que s'en réjouir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Claude BACHELET

